Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/1818

27.3.2025

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne pour 2025

(C/2025/1818)

L'article 8 du règlement (UE) nº 1025/2012 relatif à la normalisation européenne ([1]) dispose que la Commission doit adopter un programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne. Conformément aux règles applicables, la présente communication de la Commission énumère les normes européennes et les publications en matière de normalisation européenne que la Commission a l'intention de demander aux organisations européennes de normalisation pour 2025, ainsi que les objectifs et politiques spécifiques liés à ces normes et travaux en matière de normalisation européenne (voir annexe).

La présente communication a été élaborée afin de soutenir spécifiquement les politiques et la législation de l'UE dans le but de contribuer à un marché unique vert, numérique et résilient, ainsi qu'aux objectifs internationaux de l'UE.

Le rôle de la normalisation dans les politiques de l'UE a été abordé dans plusieurs documents stratégiques de la Commission, notamment la stratégie de normalisation ([2]) et la stratégie industrielle de l'UE ([3]). Les normes soutiennent les politiques de l'UE afin de faire en sorte que les produits et services de l'UE soient compétitifs dans le monde entier et reflètent les considérations les plus récentes en matière de sûreté, de sécurité, de santé, d'environnement ainsi que sur le plan social. Elles constituent par ailleurs un outil important pour la recherche, le développement et la valorisation de l'innovation car elles permettent de faire la preuve des concepts et de tirer parti du déploiement de chaînes de valeur industrielles entièrement nouvelles dans les domaines écologique et numérique ([4]).

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1025/2012, la Commission inclut des objectifs quant à la dimension internationale dans son programme de travail annuel de l'Union.

Le rôle de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation est important pour promouvoir le rôle de premier plan de l'UE en tant qu'organisme de normalisation mondial, tel que défini dans l'approche globale de la recherche et de l'innovation ([5]).

L'annexe de la présente communication contient des actions visant à élaborer et réviser des normes européennes ou des publications en matière de normalisation européenne. Ces actions sont nécessaires et appropriées pour étayer la législation et les politiques de l'UE et renforcent ainsi le rôle de premier plan joué par l'UE dans l'établissement de normes mondiales.

Le programme de travail annuel de l'UE établi par la Commission définit les priorités stratégiques pour la normalisation européenne. Depuis la publication de la stratégie de normalisation en 2022, de nouvelles communications de la Commission ont dressé une liste d'actions prioritaires parmi celles énumérées en annexe. Ces actions prioritaires en matière de normalisation permettent de soutenir les politiques essentielles de l'UE visant à réaliser un marché unique vert, numérique et résilient et méritent la plus grande attention de la part du système européen de normalisation, qui doit notamment s'appliquer à accélérer ses travaux.

À la suite de sa décision de créer le Forum de haut niveau sur la normalisation européenne ([6]), qui a vu le jour en janvier 2023, la Commission reçoit des conseils de ce Forum sur les actions prioritaires du programme de travail annuel de l'Union. Ces conseils ont été pris en considération dans la présente communication de la Commission.

([1]) Règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 316 du 14.11.2012, p. 12).
([2]) COM(2022) 31.
([3]) COM(2021) 350.
([4]) Recommandation du Conseil du 21 novembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances.
([5]) COM(2021) 252.
([6]) C(2022) 6189.

Dans ce contexte, la Commission a défini les actions de normalisation dans les domaines suivants comme des **priorités stratégiques**.

1. **Biomatériaux, produits biosourcés et produits dérivés du bois** Cette priorité vise à améliorer la durabilité, la circularité et l'utilisation efficace des ressources tout en préservant la biodiversité et en soutenant la modernisation et le renforcement de la base industrielle de l'UE
2. **Matières premières critiques pour les batteries des véhicules électriques** Cette priorité vise à favoriser les pratiques d'approvisionnement durable dans la chaîne de valeur des minéraux et des matériaux utilisés pour la production de batteries et de renforcer l'efficacité des marchés du recyclage en augmentant la disponibilité de matières premières secondaires de qualité et en renforçant l'autonomie stratégique de notre industrie.
3. **Qualification des matériaux pour petits réacteurs modulaires** Cette priorité vise à renforcer le secteur de l'énergie nucléaire de l'UE en élaborant des normes pour les matériaux et les fluides de refroidissement dans les petits réacteurs modulaires, en améliorant la sûreté, en favorisant l'innovation et en soutenant les objectifs «zéro-net» d'émissions de l'UE.
4. **Cadre de données fiables de l'UE** La Commission reprend l'action prioritaire de 2024 relative à un cadre de données fiables pour soutenir la mise en œuvre du règlement sur les données.
5. **Portefeuille européen d'identité numérique** Après la modification du règlement concerné, la Commission réaffirme la priorité stratégique de 2024 concernant l'établissement d'un cadre pour un portefeuille européen d'identité numérique.
6. **Normes favorisant le développement de technologies quantiques et la mise en œuvre de protocoles de cryptographie post-quantique** Cette priorité vise à positionner l'UE en tant que chef de file dans le domaine de la technologie quantique et des normes de cryptographie post-quantique en renforçant son rôle sur la scène internationale, en faisant en sorte qu'elle unisse ses efforts, pour l'instant fragmentés, et en renforçant les liens entre normalisation, recherche et innovation dans l'optique de renforcer la compétitivité et la sécurité.

ANNEXE

Présentation générale

Dans le présent programme de travail annuel 2025 de l'Union en matière de normalisation européenne, les **priorités stratégiques** suivantes ont été recensées parmi les 78 actions énumérées ci-dessous:

— Biomatériaux, produits biosourcés et produits dérivés du bois (action 5)

— Matières premières critiques pour les batteries des véhicules électriques (action 3)

— Qualification des matériaux pour petits réacteurs modulaires (action 55)

— Portefeuille d'identité numérique de l'UE (action 14)

— Cadre de données fiables de l'UE (action 8)

— Normes favorisant le développement de technologies quantiques et la mise en œuvre de protocoles de cryptographie post-quantique (action 19)

La liste complète des actions du programme de travail annuel 2025 de l'Union est divisée en cinq grandes catégories:

1) Résilience de l'industrie européenne
2) Transition numérique
3) Transition écologique
4) Système satellitaire européen et infrastructure spatiale européenne
5) Marché intérieur des produits et des services

Les actions en matière de résilience visent à soutenir les objectifs suivants:

— Matières premières critiques, y compris celles destinées aux batteries de véhicules électriques et au recyclage des matières premières critiques provenant d'aimants permanents (actions 1-3)

— Techniques de fabrication additive (action 4)

— Biomatériaux, produits biosourcés et produits dérivés du bois (action 5)

Les actions relatives à la transition numérique visent à soutenir les objectifs suivants ([1])**:**

— Exigences en matière de cybersécurité applicables aux produits comportant des éléments numériques (action 6)

— Vérification en ligne de l'âge (action 7)

— Cadre de données fiables de l'UE (action 8)

— Interopérabilité des services de traitement des données (action 9)

— Écosystème de réalité virtuelle et augmentée et économie virtuelle sécurisés et interopérables (action 10)

— Soutien à l'action de l'UE en matière d'intelligence artificielle (action 11)

— Services numériques intermédiaires (action 12)

— Dictionnaires de données dans le secteur de l'ingénierie (action 13)

— Portefeuille d'identité numérique de l'UE (action 14)

— Numérisation des informations sur les produits de construction (action 15)

— Personnalisation de l'offre de médias sur les appareils et interfaces utilisateur (action 16)

([1]) Le plan glissant de l'UE pour la normalisation des TIC donne un aperçu plus détaillé des besoins en la matière pour soutenir les actions et réglementations de l'Union.

— Jumeaux numériques locaux et villes intelligentes (action 17)

— Services de billetterie multimodale et multiopérateurs (action 18)

— Normes favorisant le développement de technologies quantiques et la mise en œuvre de protocoles de cryptographie post-quantique (action 19)

Les actions relatives à la transition écologique visent à soutenir les objectifs suivants:

— Technologies de l'hydrogène, composants et transport et stockage de l'hydrogène (actions 20-21)

— Transport et stockage permanent du dioxyde de carbone (action 22)

— Exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique visant à réduire la consommation d'énergie (actions 23-40)

— Recyclage et réutilisation des matériaux des véhicules hors d'usage (action 41)

— Mesure de la qualité de l'air ambiant (actions 42-45)

— Émissions industrielles (action 46)

— Émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (action 47)

— Microplastiques (action 48)

— Évaluation des services écosystémiques (action 49)

— Fertilisants (action 50)

— Résilience climatique et décarbonation des infrastructures de transport (action 51)

— Raccordement au réseau électrique à terre pour les bateaux de navigation intérieure (action 52)

— Conception circulaire et recyclage des engins de pêche (action 53)

— Infrastructures de recharge des véhicules électriques (action 54)

— Qualification des matériaux pour petits réacteurs modulaires (action 55)

— Contrôle de la qualité de l'air ambiant (action 56)

— Documentation technique en électronique (action 57)

— Industrie durable des algues de l'UE (action 58)

Les actions relatives au système européen de satellites et à l'infrastructure spatiale européenne soutiennent les actions suivantes:

— Intégrité et exactitude des données spatiales (action 59)

— Conception d'aéronefs sans équipage à bord à faible risque (action 60)

— Gestion du trafic spatial (action 61)

— Sécurité, résilience et durabilité des activités spatiales (action 62)

Les actions sur le marché intérieur des produits et des services soutiennent les objectifs suivants:

— Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* (action 63)

— Instruments de pesage et de mesure (action 64)

— Interopérabilité du système ferroviaire (action 65)

— Basse tension (action 66)

— Dictionnaire de données pour la déclaration aux autorités de surveillance du secteur financier (action 67)

— Considérations anthropométriques pour la sécurité des machines (action 68)

— Considérations anthropométriques pour les équipements de protection individuelle (action 69)

— Équipements de protection individuelle (action 70)

— Produits de construction (action 71)

— Émissions de substances dangereuses et de rayonnements dangereux issus des produits de construction (action 72)

— Comportement au feu des façades (action 73)

— Infrastructures cyclables et planification de la mobilité (action 74)

— Sécurité des jouets (action 75)

— Compatibilité électromagnétique (action 76)

— Équipements radioélectriques (action 77)

— Sécurité des produits de consommation (action 78)

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne soutenant la résilience de l'industrie européenne				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
1	Recyclage des matières premières critiques provenant d'aimants permanents	Règlement (UE) 2024/1252 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques	Élaborer des normes européennes pour le recyclage des aimants permanents. Ces normes devraient: — soutenir des méthodes économiquement compétitives par rapport à la production primaire; — garantir que les processus de recyclage sont respectueux de l'environnement; — prévoir la récupération du néodyme sous une forme adaptée à la production d'aimants de haute qualité; — assurer la collecte et le tri des produits usagés contenant des aimants au néodyme.	L'objectif de cette action est de sécuriser les chaînes d'approvisionnement de l'UE et de réduire les incidences environnementales associées à la production primaire.
2	Matières premières critiques	Règlement (UE) 2024/1252 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques.	Élaborer des normes européennes et travaux en matière de normalisation à l'appui de l'exploration, de l'extraction, du raffinage et du recyclage des matières premières critiques.	L'objectif est de renforcer la chaîne de valeur des matières premières critiques de l'UE afin de soutenir les transitions écologique et numérique et de renforcer la résilience de l'UE.
3	Matières premières critiques pour les batteries des véhicules électriques	Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries	Élaborer des normes européennes pour l'extraction, le raffinage, la transformation et le recyclage des minéraux et des matériaux utilisés pour la production de batteries.	L'objectif est d'adapter la chaîne de valeur des minéraux et des matériaux utilisés pour la production de batteries aux pratiques d'approvisionnement durable et de soutenir le fonctionnement efficace des marchés du recyclage afin d'accroître la disponibilité de matières premières secondaires de qualité.
4	Techniques de fabrication additive	Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire — Pour une Europe plus propre et plus compétitive (COM/2020/98 final)	Élaborer des normes européennes en faveur de la fabrication additive, y compris l'impression 3D/4D, couvrant les systèmes de fabrication à partir de métaux, polymères, céramiques, matières biologiques et autres matériaux.	L'objectif est de contribuer à l'efficacité énergétique et d'accroître la compétitivité de nouveaux articles multimatériaux, ainsi que de matériaux et produits multifonctionnels destinés à diverses applications, y compris biomédicales, dans la fabrication additive.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne soutenant la résilience de l'industrie européenne				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
5	Biomatériaux, produits biosourcés et produits dérivés du bois	Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement (COM/2018/673 final) Des cycles du carbone durables (COM/2021/800 final)	Réviser les normes existantes sur les biomatériaux, les bioproduits et les produits dérivés du bois, et en élaborer de nouvelles, notamment en définissant la terminologie, en harmonisant les méthodes d'essai pour l'évaluation des performances et en définissant des critères de performance afin d'améliorer la durabilité, la circularité et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que, le cas échéant, leur caractère renouvelable et leur biodégradabilité. Élaborer des règles relatives aux catégories de produits à l'appui de la norme EN 15804 pour les produits de bois de charpente, les panneaux à base de bois et leurs produits connexes.	L'objectif principal est de renforcer la base industrielle de l'UE par le développement de nouvelles chaînes de valeur et de processus industriels bioéconomiques durables et plus rentables, tout en maintenant et en amplifiant les secteurs et industries bioéconomiques, en attirant les investissements et en accroissant l'adoption de ces produits par le marché.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
6	Exigences en matière de cybersécurité applicables aux produits comportant des éléments numériques	Règlement (UE) 2024/2847 concernant des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques (règlement sur la cyberrésilience)	Élaborer des normes européennes et publier des documents en matière de normalisation européenne correspondant aux spécifications essentielles en matière de cybersécurité définies par le règlement sur la cyberrésilience, notamment en ce qui concerne: i) les spécifications de sécurité relatives aux propriétés des produits comportant des éléments numériques et les spécifications de traitement de la vulnérabilité; ii) les méthodes servant à déterminer les niveaux d'assurance relatifs aux produits comportant des éléments numériques visés ci-dessus; iii) les méthodes d'évaluation permettant de déterminer les risques en matière de cybersécurité associés aux produits comportant des éléments numériques.	L'objectif principal est de créer les conditions nécessaires au développement de produits sûrs comportant des éléments numériques, en veillant à ce que les produits matériels et logiciels soient mis sur le marché avec le minimum de vulnérabilités et à ce que les fabricants prennent la sécurité au sérieux tout au long du cycle de vie d'un produit.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
7	Vérification en ligne de l'âge	COM(2022) 212 final — Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants Règlement (UE) 2024/1183 modifiant le règlement (UE) nº 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique Règlement (UE) 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques (règlement sur les services numériques)	Élaborer de nouvelles normes européennes pour la vérification en ligne de l'âge, dans le contexte du cadre européen relatif à une identité numérique (eID) et du règlement sur les services numériques (DSA).	L'objectif principal est d'améliorer la sécurité en ligne pour les enfants grâce à une vérification de l'âge sécurisée, certifiée et interopérable (systèmes d'accès aux services en ligne dans l'ensemble de l'UE). Il est par ailleurs de renforcer la confiance dans les mécanismes de vérification de l'âge, et notamment de réduire au minimum le risque que les enfants accèdent à des contenus inadaptés à leur âge.
8	Cadre de données fiables de l'UE	Règlement (UE) 2022/868 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) Règlement (UE) 2023/2854 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)	Ensemble complet de normes, de pratiques et de règles visant à garantir un partage de données fiable et juridiquement conforme aux règles entre les parties, dont les services d'intermédiation de données et les organisations altruistes en matière de données. Il s'agit notamment de normes relatives aux catalogues de données pour la publication et découverte de données, de normes ontologiques pour l'intégration et l'utilisation des données partagées et d'indicateurs de performance clés communs pour orienter les espaces européens des données vers l'interopérabilité interdisciplinaire et l'amélioration de la transparence et de l'utilisation. Toutes les actions seront étroitement coordonnées avec le comité européen de l'innovation dans le domaine des données, et, le cas échéant, avec le centre d'appui aux espaces de données.	Les producteurs et les utilisateurs de données rencontrent d'importantes difficultés en matière d'interopérabilité lorsqu'ils combinent des données provenant de sources variées au sein d'un même secteur ou entre plusieurs secteurs. Il est essentiel d'encourager l'adoption de formats et de protocoles normalisés et compatibles pour garantir une collecte et un traitement cohérents des données dans tous les secteurs; l'adoption de ces formats et protocoles peut être encouragée au moyen du plan glissant pour la normalisation des TIC et d'un cadre d'interopérabilité européen renforcé. Le principal objectif est de rendre les données plus faciles à trouver, plus accessibles, plus interopérables et plus réutilisables (principes FAIR) dans le cadre des efforts visant à renforcer l'économie européenne fondée sur les données. Les espaces européens communs des données, soutenus par des moyens de financement de l'UE tels qu'Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique, évoluent chacun à leur propre rythme. Il est essentiel de garantir l'interopérabilité entre ces espaces afin de permettre le développement d'outils génériques et d'aider les entreprises actives dans de multiples domaines de données.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
9	Interopérabilité des services de traitement des données	Règlement (UE) 2023/2854 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)	Élaborer des normes harmonisées pour l'interopérabilité de services de traitement des données satisfaisant aux exigences essentielles énoncées aux paragraphes 1 et 2 du règlement sur les données. Les travaux pourraient entre autres porter sur les spécifications d'interopérabilité ouvertes déjà élaborées par le secteur.	L'objectif principal est d'assurer la mise en œuvre effective du chapitre VI du règlement sur les données, lequel contient des dispositions qui permettent aux utilisateurs de passer d'un fournisseur de services de traitement de données à un autre. Afin de faciliter cette opération, les fournisseurs doivent proposer aux clients des interfaces ouvertes qui permettent d'opérer le changement. L'efficacité de ce passage d'un opérateur à un autre dépend de l'interopérabilité des services de traitement des données. C'est pourquoi l'article 29 du règlement sur les données vise à établir un «langage commun» à tous ces services.
10	Écosystème de réalité virtuelle et augmentée et économie virtuelle sécurisés et interopérables	Une initiative de l'UE sur le web 4.0 et les mondes virtuels: prendre de l'avance pour la prochaine transition technologique (COM/2023/442 final)	Évaluer la situation actuelle et formuler des recommandations concernant les normes applicables dans les domaines suivants: les interfaces homme-machine, l'informatique spatiale, le déploiement d'applications, la sécurité et la communication des appareils, les capteurs biométriques dans les appareils et le stockage et l'échange de modèles de réalité virtuelle et augmentée (y compris les modèles d'actifs virtuels), ainsi que les normes applicables à l'économie virtuelle et à la société en ce qui concerne l'identification, la propriété des données, la protection de la propriété intellectuelle et la sécurité des enfants.	L'objectif est de développer un web 4.0 et des mondes virtuels reposant sur des technologies et des normes ouvertes et très décentralisées qui permettent l'interopérabilité entre les plateformes et les réseaux et assurent ainsi la liberté de choix des utilisateurs. La durabilité, l'inclusion et l'accessibilité sont au cœur des évolutions technologiques. Cela suppose un engagement international pour défendre les valeurs et les règles de l'UE, ainsi qu'une coopération avec les États membres et les parties prenantes pour élaborer des normes.
11	Intelligence artificielle	Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (règlement sur l'intelligence artificielle)	Élaborer des normes harmonisées et des travaux de normalisation à l'appui de la mise en œuvre du règlement sur l'intelligence artificielle. Ces normes harmonisées et travaux de normalisation devraient notamment prévoir des exigences essentielles concernant les systèmes d'intelligence artificielle à haut risque, des obligations incombant aux fournisseurs de modèles d'intelligence artificielle à usage général, des processus de déclaration et de documentation afin d'améliorer les performances des systèmes d'intelligence artificielle en matière de ressources et de garantir le développement économe en énergie de modèles d'intelligence artificielle à usage général.	Soutenir l'innovation et promouvoir l'adoption d'une intelligence artificielle axée sur l'humain et digne de confiance, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment la démocratie, l'état de droit et la protection de l'environnement, contre les effets néfastes des systèmes d'intelligence artificielle dans l'UE.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
12	Services numériques intermédiaires	Règlement (UE) 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques (règlement sur les services numériques)	Élaborer de nouvelles normes conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement sur les services numériques (règlement 2022/2065). L'intention est de soutenir l'objectif stratégique de la Commission consistant à assurer un environnement en ligne sûr, prévisible et fiable et le respect des droits fondamentaux en ligne en établissant des obligations pour les services intermédiaires.	Les principaux objectifs sont de faciliter l'application effective et cohérente des obligations découlant du règlement sur les services numériques par des moyens normalisés afin d'aider les fournisseurs de services intermédiaires à se conformer à la réglementation, du moins en ce qui concerne les points énumérés à l'article 44. Cela permettra de renforcer la sécurité et la confiance, d'accroître la responsabilité des plateformes et d'uniformiser l'application des règles, favorisant ainsi un marché numérique cohérent dans l'UE.
13	Dictionnaires de données dans le secteur de l'ingénierie	Une stratégie européenne pour les données (COM/2020/66 final) Règlement (UE) 2023/2854 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)	Élaborer des spécifications techniques (à titre informatif) du Comité européen de normalisation pour les dictionnaires de données du secteur de l'ingénierie, concernant, entre autres, la qualification et l'établissement de rapports sur les matériaux d'ingénierie.	L'objectif principal est de renforcer l'harmonisation des données dans le secteur de l'ingénierie en demandant à des experts d'élaborer des dictionnaires de données qui fourniront des spécifications pour des applications technologiques spécifiques, telles que les bases de données et les formats de messages, ce qui permettra de disposer d'une solution non inféodée à une technologie en particulier pour les systèmes d'interopérabilité.
14	Portefeuille d'identité numérique de l'UE	Règlement (UE) 2024/1183 modifiant le règlement (UE) nº 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique Règlement (UE) nº 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur	Élaborer des normes, des spécifications, des protocoles, des interfaces et des rapports techniques, y compris des lignes directrices visant à mieux faire accepter le portefeuille européen d'identité numérique et à en faciliter l'utilisation.	Objectif: garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et assurer un niveau de sécurité adéquat des moyens d'identification électronique et des services de confiance utilisés dans l'UE, ce qui permettra aux personnes physiques et morales d'exercer en toute sécurité leur droit de participer à la société numérique et d'accéder aux services publics et privés en ligne dans l'UE.
15	Numérisation des informations sur les produits de construction	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et abrogeant le règlement (UE) nº 305/2011 (COM/2022/144 final)	Élaborer des normes européennes visant à fournir des orientations applicables à tous les matériaux sur la numérisation des informations dans le cadre du règlement sur les produits de construction remplaçant le règlement (UE) nº 305/2011.	Objectif: rédiger des orientations sur la numérisation des informations techniques relatives aux produits de construction dans le cadre de l'approche de numérisation prévue par le règlement.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
16	Personnalisation de l'offre de médias sur les appareils et interfaces utilisateur	Règlement (UE) 2024/1083 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (règlement européen sur la liberté des médias)	Promouvoir l'élaboration de normes harmonisées relatives à la conception et à l'utilisation d'appareils ou d'interfaces utilisateur contrôlant ou gérant l'accès aux services de médias fournissant des programmes afin de personnaliser l'offre de médias en fonction des intérêts et des préférences des utilisateurs, dans le respect du droit de l'Union, ou relatives aux signaux numériques émis par ces appareils.	Objectif: garantir des conditions de concurrence équitables dans la fourniture de divers services de médias proposant des programmes face aux évolutions technologiques dans le marché intérieur ainsi qu'un accès équitable aux services de médias dans toute leur diversité. L'élaboration de normes communes permettrait d'éviter les normes techniques divergentes qui créent des obstacles et des coûts supplémentaires pour le secteur et les consommateurs tout en encourageant l'élaboration de solutions permettant de respecter les obligations existantes concernant les services de médias énoncées dans le règlement européen sur la liberté des médias.
17	Jumeaux numériques locaux et villes intelligentes	Décision d'exécution (UE) 2024/459 de la Commission du 1er février 2024 sur la création du consortium pour une infrastructure numérique européenne intitulé Networked Local Digital Twins towards the CitiVERSE (EDIC LDT CitiVERSE) Règlement (UE) 2024/903 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé d'interopérabilité du secteur public dans l'ensemble de l'Union (règlement pour une Europe interopérable)	Élaborer des normes européennes pour atteindre un niveau élevé d'interopérabilité entre les plateformes de données urbaines et les solutions soutenant les jumeaux numériques locaux spécifiques à un domaine (dont la mobilité, l'efficacité énergétique, la planification urbaine, la collecte des déchets, etc.) en s'appuyant sur une architecture de référence commune et un ensemble de mécanismes d'interopérabilité minimaux.	L'objectif premier est de favoriser une concurrence loyale entre les fournisseurs de technologies, en particulier les PME, en leur permettant d'élaborer ou d'adapter des solutions pour répondre aux besoins spécifiques des villes.
18	Services de billetterie multimodale et multiopérateurs	Règlement (UE) no 454/2011 de la Commission relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système «applications télématiques au service des voyageurs» du système ferroviaire transeuropéen	Élaborer des normes européennes pour les interfaces de programmation d'application (API) nécessaires à la distribution de billets de transport, aux codes-barres permettant l'interopérabilité de la billetterie et à la mise en place d'un profil tarifaire de l'UE.	Objectif: soutenir l'interopérabilité des différents systèmes en renforçant le caractère multimodal de l'offre et des billets de transport.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition numérique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
		Règlement délégué (UE) 2024/490 de la Commission du 29 novembre 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/1926 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux		
19	Normes favorisant le développement de technologies quantiques et la mise en œuvre de protocoles de cryptographie post-quantique	Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique (COM/2021/118 final/2) Recommandation (UE) 2024/1101 de la Commission du 11 avril 2024 relative à une feuille de route pour la mise en œuvre coordonnée de la transition vers la cryptographie post-quantique C/2024/2393 Règlement (UE) 2024/2847 concernant des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques (règlement sur la cyberrésilience)	Élaborer des normes européennes et des documents de normalisation pour favoriser les technologies quantiques et la cryptographie post-quantique, conformément aux politiques et aux objectifs stratégiques de l'UE.	Objectif: veiller à ce que l'UE reste à l'avant-garde de l'élaboration de normes pour les technologies quantiques et la cryptographie post-quantique. En ce qui concerne la cryptographie post-quantique, il convient d'axer les efforts sur le renforcement du rôle de l'UE dans la normalisation internationale et sur la coordination des efforts de normalisation (aujourd'hui fragmentés) à l'échelle de l'UE, afin d'en accroître l'incidence. L'action vise également à renforcer les liens entre normalisation, recherche et innovation, et à accroître la compétitivité, l'autonomie stratégique et la sécurité économique de l'UE.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
20	Technologies de l'hydrogène et composants correspondants	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) (COM/2021/804 final)	Élaborer des normes européennes en matière de qualité, de technologie et de sécurité pour la production et l'utilisation de l'hydrogène.	Améliorer le développement et la maintenance des infrastructures et composants technologiques hydrogène dans le marché unique.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
		Directive (UE) 2023/2413 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil		
21	Transport et stockage de l'hydrogène	Règlement (UE) 2022/869 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes Directive (UE) 2024/1788 concernant des règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes européennes pour la qualité et la sécurité de l'hydrogène, pertinentes pour l'injection dans le réseau d'hydrogène dédié, et pour les utilisations finales, y compris les combustibles à base d'hydrogène.	Permettre et promouvoir le développement des méthodes de transport et de stockage de l'hydrogène facilitera le remplacement des combustibles fossiles et des matières premières dans les secteurs difficiles à décarboner.
22	Transport et stockage permanent du dioxyde de carbone	Règlement (UE) 2024/1735 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net»	Élaborer de nouvelles normes européennes pour le transport du dioxyde de carbone par conduites, navires, trains et camions et pour son stockage géologique permanent.	L'objectif principal est de permettre un niveau élevé d'interopérabilité des infrastructures émergentes de transport du dioxyde de carbone et des capacités de stockage permanentes.
23	Écoconception des pompes à eau	Règlement (UE) n° 547/2012 de la Commission du 25 juin 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau Règlement (UE) n° 547/2012 de la Commission du 25 juin 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour les méthodes de mesure et de calcul des utilisées pour déterminer les spécifications d'écoconception des pompes à eau.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie des pompes à eau, compte tenu d'une approche élargie des produits, éventuellement en examinant d'autres aspects liés, par exemple, à l'économie circulaire.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
24	Écoconception des ventilateurs industriels	Règlement (UE) nº 327/2011 de la Commission du 30 mars 2011 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour permettre une approche élargie des produits, notamment en identifiant un nombre suffisant de points de fonctionnement et une méthode d'interpolation ou de calcul et/ou une courbe caractéristique. Compléter les méthodes de mesure directe par des méthodes de calcul/ d'interpolation appropriées et quantifier leur validité. Établir des méthodes pour les ventilateurs à circulation et les ventilateurs de confort de grande taille et pour les ventilateurs de grande taille, par exemple par extrapolation à partir de modèles réduits.	Fournir des méthodes d'essai répétables, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer la consommation d'énergie des ventilateurs industriels en vue de réduire leur taux de perte d'énergie, contribuant ainsi au fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
25	Écoconception et étiquetage énergétique des chaudières à combustibles solides	Règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide Règlement délégué (UE) 2015/1187 de la Commission du 27 avril 2015 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chaudières à combustible solide et des produits combinés constitués d'une chaudière à combustible solide, de dispositifs de chauffage d'appoint, de régulateurs de température et de dispositifs solaires	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour les méthodes de mesure et de calcul des spécifications en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des chaudières à combustibles solides.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie des chaudières à combustible solide et de limiter davantage leur incidence environnementale.
26	Écoconception et étiquetage énergétique des appareils de cuisine	Règlement (UE) nº 66/2014 de la Commission du 14 janvier 2014 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux fours, plaques de cuisson et hottes domestiques	Réviser les normes existantes concernant les appareils de cuisson et en élaborer de nouvelles.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie des appareils de cuisson.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
27	Écoconception et étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers	Règlement (UE) 2019/2022 de la Commission du 1er octobre 2019 définissant des exigences d'écoconception applicables aux lave-vaisselle ménagers conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) nº 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) nº 1016/2010 de la Commission Règlement délégué (UE) 2019/2017 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 1059/2010 de la Commission	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour les méthodes de mesure et de calcul des spécifications en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers.	L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'utilisation efficace des ressources des lave-vaisselle.
28	Écoconception des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques	Règlement (UE) 2023/826 de la Commission du 17 avril 2023 établissant les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'énergie en mode arrêt, en mode veille et en veille avec maintien de la connexion au réseau des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 1275/2008 et (CE) nº 107/2009 de la Commission	Réviser les normes existantes relatives aux équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques, et en élaborer de nouvelles.	Réduire la consommation d'énergie en mode veille, en mode arrêt et en veille avec maintien de la connexion au réseau des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.
29	Écoconception et étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage décentralisés	Règlement (UE) 2015/1188 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes relatives aux dispositifs de chauffage décentralisés afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions.	Réduire la consommation d'énergie et limiter davantage les incidences environnementales des dispositifs de chauffage décentralisés.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
		Règlement délégué (UE) 2015/1186 de la Commission du 24 avril 2015 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage décentralisés		
30	Écoconception et étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage	Règlement (UE) nº 813/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes Règlement délégué (UE) nº 811/2013 de la Commission du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour les dispositifs de chauffage des locaux et les dispositifs de chauffage mixtes afin de faciliter la mesure des paramètres pertinents du produit au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles, compte tenu des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Normaliser les spécifications relatives à la consommation d'énergie, au niveau de puissance acoustique, aux particules et aux émissions d'oxyde d'azote pour les dispositifs de chauffage des locaux et les dispositifs de chauffage mixtes dans l'ensemble de l'UE. De cette manière, le marché unique devrait mieux fonctionner et la performance environnementale de ces produits devrait s'améliorer.
31	Écoconception de dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide	Règlement (UE) 2015/1185 de la Commission du 24 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide	Réviser les normes existantes concernant les dispositifs de chauffage décentralisés à combustibles solides et en élaborer de nouvelles.	Réduire la consommation d'énergie et limiter encore davantage l'incidence des dispositifs de chauffage décentralisés à combustibles solides sur l'environnement.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
32	Écoconception et étiquetage énergétique des produits photovoltaïques (modules et onduleurs)	Règlement de la Commission PLAN/2020/7002 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes) Règlement délégué de la Commission PLAN/2020/7007 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des produits photovoltaïques (modules, onduleurs et systèmes)	Élaborer de nouvelles normes pour les produits photovoltaïques (modules et onduleurs), afin de faciliter la mesure et le calcul des paramètres pertinents du produit, au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles, compte tenu des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	L'objectif principal est de fournir des méthodes d'essai répétables, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique, pour mesurer les paramètres pertinents des modules photovoltaïques et des onduleurs et améliorer leur efficacité, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
33	Écoconception et étiquetage énergétique des chauffe-eau	Règlement (UE) nº 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude Règlement délégué (UE) de la Commission nº 812/2013 de la Commission du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude afin de faciliter la mesure des paramètres pertinents du produit au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles tenant compte des méthodes de mesure reconnues les plus récentes.	Normaliser les spécifications relatives à la consommation d'énergie, au niveau de puissance acoustique et aux émissions d'oxyde d'azote pour les chauffe-eau et aux pertes statiques des ballons d'eau chaude dans l'ensemble de l'UE. De cette manière, le marché unique devrait mieux fonctionner et la performance environnementale de ces produits devrait s'améliorer.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
34	Écoconception des climatiseurs et pompes à chaleur air-air	Règlement (UE) nº 206/2012 de la Commission du 6 mars 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort, tel que modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles pour les climatiseurs air-air et les pompes à chaleur au moyen de méthodes de mesure fiables, précises et reproductibles, compte tenu des méthodes reconnues les plus récentes.	Réduire la consommation d'énergie et les incidences environnementales associées, ainsi que le niveau de puissance acoustique des climatiseurs et des pompes à chaleur air-air pendant leur utilisation.
35	Écoconception des sources d'alimentation externe	Règlement (UE).../... de la Commission du xxx établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux sources d'alimentation externes, aux chargeurs sans fil, aux chargeurs à induction, aux chargeurs de batteries pour batteries portables d'utilisation courante et aux câbles USB-C, conformément à la directive nº 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2019/1782 de la Commission	Réviser les normes existantes relatives aux méthodes d'essai destinées à évaluer l'efficacité énergétique des sources d'alimentation électrique externes (adaptateurs) et permettant de répondre aux nouvelles exigences en matière d'écoconception, telles que l'interopérabilité et la durabilité, et en élaborer de nouvelles.	Objectif: réduire les taux de perte d'énergie dans l'ensemble de l'UE, soutenir le fonctionnement du marché unique et contribuer aux économies d'énergie. Cette mesure comprend également la mise au point de méthodes d'essai visant à garantir la conformité des appareils d'alimentation électrique externes avec les nouvelles exigences en matière d'écoconception.
36	Écoconception des ventilateurs industriels	Règlement (UE) 2024/1834 de la Commission du 3 juillet 2024 portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW et abrogeant le règlement (UE) nº 327/2011 de la Commission	Adapter les normes d'essai européennes existantes, ou en élaborer de nouvelles, applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW	Fournir des méthodes d'essai répétables, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer la consommation d'énergie des ventilateurs industriels et d'autres paramètres pertinents les concernant en vue d'améliorer leur efficacité, et contribuer ainsi au bon fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
37	Écoconception et étiquetage énergétique des aspirateurs	PLAN/2019/5366 — Mesure réglementaire relative aux exigences d'écoconception applicables aux aspirateurs [examen du règlement (UE) nº 666/2013] PLAN/2019/5367 — Mesure réglementaire relative aux exigences en matière d'étiquetage énergétique applicables aux aspirateurs	Élaborer des normes européennes concernant les exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique applicables aux aspirateurs, lesquelles seront harmonisées par une citation au *Journal officiel de l'Union européenne*.	L'objectif principal est d'obtenir des normes harmonisées applicables aux aspirateurs qui soient reproductibles et reflètent une utilisation réelle. Sans être exhaustive, la mesure porte, entre autres, sur le nombre de doubles passages nécessaires, la largeur de la buse et la définition du réservoir partiellement chargé. Un autre objectif est d'obtenir des normes pour soutenir le principe du droit à la réparation.
38	Écoconception et étiquetage énergétique des smartphones, téléphones portables autres que les smartphones, téléphones sans fil et tablettes	Règlement (UE) 2023/1670 de la Commission du 16 juin 2023 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, aux téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission Règlement délégué (UE) 2023/1669 de la Commission du 16 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des smartphones et des tablettes	Élaborer une nouvelle norme européenne pour la mesure et le calcul de l'efficacité énergétique, de la performance, de la durabilité et de la circularité des smartphones, téléphones portables autres que les smartphones, téléphones sans fil et tablettes.	L'objectif principal est de fournir des méthodes d'essai répétables, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer l'efficacité énergétique et d'autres paramètres pertinents des smartphones, téléphones portables autres que les smartphones, téléphones sans fil et tablettes afin d'améliorer leur efficacité, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
39	Écoconception des serveurs et produits de stockage de données	Règlement (UE) 2019/424 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) nº 617/2013 de la Commission	Élaborer de nouvelles normes européennes pour la mesure et le calcul de l'efficacité, de la performance et de la demande de puissance des serveurs et des produits de stockage de données.	L'objectif principal est de fournir des méthodes d'essai répétables, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer l'efficacité énergétique et d'autres paramètres pertinents des serveurs et des produits de stockage de données, afin d'améliorer leur efficacité, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
40	Écoconception des transformateurs de petite, moyenne et grande puissance	Règlement (UE) nº 548/2014 de la Commission du 21 mai 2014 relatif à la mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les transformateurs de faible, moyenne et grande puissance	Élaborer de nouvelles normes européennes pour la mesure et le calcul de l'efficacité énergétique et de la performance des transformateurs de petite, moyenne et grande puissance.	L'objectif principal est de fournir des méthodes d'essai répétables, reproductibles, rentables et adaptées à la pratique pour mesurer l'efficacité énergétique et d'autres paramètres pertinents des transformateurs de petite, moyenne et grande puissance, afin d'améliorer leur efficacité et de contribuer ainsi au bon fonctionnement du marché unique et aux économies d'énergie.
41	Recyclage et réutilisation des matériaux des véhicules hors d'usage	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif, d'une part, aux exigences en matière de circularité applicables à la conception des véhicules et, d'autre part, à la gestion des véhicules hors d'usage, modifiant les règlements (UE) 2018/858 et 2019/1020 et abrogeant les directives 2000/53/CE et 2005/64/CE [COM(2023) 451 final]	Élaborer des normes européennes améliorant les processus de conception, de production, de réutilisation et de recyclage circulaires des véhicules et de leurs composants. Les améliorations porteront sur les processus de recyclage des pièces en plastique et sur le traitement des véhicules hors d'usage afin d'accroître la récupération des matières premières critiques et la qualité des débris d'acier et d'aluminium. Elles porteront également sur les méthodes de calcul et de mesure de la qualité des matériaux automobiles triés, recyclés et valorisés.	L'objectif est d'améliorer le recyclage et la réutilisation des matériaux et de réduire la production de déchets provenant des véhicules hors d'usage.
42	Qualité de l'air ambiant — Méthodes de mesure pour la surveillance des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant	Article 4, paragraphes 1, 8 et 13, et annexe V de la directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant	Élaborer des normes pour mesurer les concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.	Faire en sorte que l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant soit suffisamment précise, fiable et comparable dans l'Union.
43	Qualité de l'air ambiant — Évaluations par modélisation	Articles 6, 7, 9 et 10 et annexe I de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Élaborer des normes visant à faire en sorte que les évaluations de la qualité de l'air par modélisation soient objectives, fiables et comparables et d'une qualité suffisante pour donner des informations fiables sur les concentrations de polluants atmosphériques dans l'air ambiant.	Faire en sorte que les informations recueillies sur la pollution de l'air soient suffisamment représentatives et comparables dans l'Union.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
44	Qualité de l'air ambiant — Fonctionnement des systèmes de mesure de la pollution de l'air à l'aide de capteurs	Articles 6, 7, 9 et 10 et annexe I de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Élaborer une ou plusieurs normes d'essai validées visant à évaluer le fonctionnement des systèmes de mesure de la pollution de l'air à l'aide de capteurs. Cette norme permettra d'évaluer si les systèmes utilisant des capteurs respectent les objectifs de qualité des données énoncés dans la directive 2008/50/CE.	Améliorer l'évaluation de la qualité de l'air ambiant en déterminant le degré de conformité des systèmes utilisant des capteurs avec les objectifs de qualité des données énoncés dans la directive 2008/50/CE. Cela permettra également d'utiliser plus largement cette méthode de surveillance et, partant, de mieux évaluer la qualité de l'air.
45	Qualité de l'air ambiant — Répartition numérique par taille des particules	Directive (UE) 2024/2881 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.	Élaborer de nouvelles normes européennes pour la mesure de la répartition numérique par taille des particules.	L'objectif principal est d'améliorer la qualité de l'air en accroissant les données et la compréhension scientifique des effets des particules ultrafines sur la santé et l'environnement. À cet effet, il est essentiel de veiller à ce que la mesure des particules ultrafines par la répartition numérique par taille des particules dans l'air ambiant soit suffisamment précise, fiable et comparable dans l'ensemble de l'UE. La directive (UE) 2024/2881 prévoit la surveillance obligatoire de ce polluant atmosphérique préoccupant non réglementé, les exigences relatives à la mesure des particules ultrafines étant particulièrement axées sur les environnements urbains.
46	Émissions industrielles	Directive (UE) 2024/1785 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles à l'appui de la directive révisée sur les émissions industrielles, y compris des mesures périodiques du formaldéhyde et des mesures de concentration du mercure gazeux total dans l'air ambiant par échantillonnage à long terme avec des analyses fréquentes, les émissions diffuses d'ammoniac (provenant par exemple de l'élevage intensif) et les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'eau et dans l'air, en établissant les meilleures techniques disponibles.	L'objectif est d'améliorer la mesure des polluants, de favoriser l'utilisation efficace des ressources et d'intégrer les meilleures techniques disponibles, protégeant ainsi la santé humaine et l'environnement tout en favorisant des pratiques industrielles et agricoles durables.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
47	Émissions de méthane dans le secteur de l'énergie	Règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane	Réviser les normes européennes existantes sur la quantification des émissions de méthane dans les opérations pétrolières, gazières et charbonnières, y compris les actifs à l'arrêt, raccordés, fermés et abandonnés, et en élaborer de nouvelles. Réviser les normes européennes existantes en matière d'enquêtes visant à détecter et à réparer les fuites de méthane dans les opérations pétrolières et gazières et en élaborer de nouvelles. Élaborer de nouvelles normes européennes sur les équipements qui évitent l'éventage par la conception.	L'objectif est de soutenir les obligations imposées aux opérateurs du secteur de l'énergie de mesurer et d'atténuer les émissions de méthane de manière comparable dans l'ensemble de l'Union. Cela permettra d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les exploitants, un accès à des informations comparables et un niveau harmonisé d'efficacité dans la réduction des émissions de méthane.
48	Microplastiques	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques [COM(2023) 645 final]	Élaborer des normes européennes à l'appui des mesures visant à lutter contre la pollution par les microplastiques (particules de plastique d'un diamètre généralement inférieur à 5 mm) rejetés involontairement dans l'environnement (tels que les granulés et les textiles synthétiques).	L'objectif est de réduire les rejets de microplastiques dans l'environnement et, partant, de réduire la pollution de l'environnement et les risques potentiels pour la santé humaine.
49	Évaluation des services écosystémiques	Règlement (UE) 2024/3024 modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 en ce qui concerne l'introduction de nouveaux modules relatifs aux comptes économiques de l'environnement	Élaborer des normes et des publications européennes distinctes des normes financières et statistiques, afin de soutenir l'évaluation des services écosystémiques. Les données sur les services écosystémiques constituent la base des rapports sur la biodiversité, le changement climatique et la santé des écosystèmes terrestres et marins. Ces normes préciseront les caractéristiques techniques à prendre en considération au moment de choisir les procédures et modèles d'estimation et de collecte des données.	Le principal objectif est de favoriser la qualité des données des comptes européens relatifs aux services écosystémiques afin de fournir de meilleures informations pour le pacte vert pour l'Europe.
50	Fertilisants	Règlement (UE) 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE	Réviser les normes européennes existantes ou en élaborer de nouvelles en ce qui concerne les méthodes d'essai visant à déterminer la présence de contaminants, de polluants organiques et de micro-organismes et les autres examens de paramètres spécifiques pertinents pour l'efficacité agronomique et la sécurité des fertilisants porteurs du marquage UE et définis dans le règlement (UE) 2019/1009.	L'objectif de cette action est de faire en sorte que les fabricants, les autorités de surveillance du marché et les organismes notifiés puissent s'appuyer sur des méthodes d'essai couvertes par des normes harmonisées pour évaluer la conformité des fertilisants porteurs du marquage UE avec les exigences du règlement (UE) 2019/1009. Le Comité européen de normalisation travaille actuellement, dans le cadre de la

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
				demande de normalisation M/564, sur l'élaboration de normes harmonisées pour les fertilisants porteurs du marquage UE. Une nouvelle demande de normalisation est prévue afin de demander au CEN d'élaborer des normes harmonisées supplémentaires pour les méthodes d'essai nécessaires pour soutenir les nouvelles dispositions récemment ajoutées dans le règlement susmentionné.
51	Résilience climatique et décarbonation des infrastructures de transport	Règlement (UE) 2024/1679 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport	Élaborer de nouvelles normes européennes concernant la résilience au changement climatique et la décarbonation de la construction des infrastructures de transport, comme suit: — évaluation normalisée du cycle de vie, comptabilisation du carbone sur l'ensemble de la durée de vie et résilience au changement climatique en tant qu'élément central du processus de conception; — méthode commune de calcul, de surveillance et de déclaration des émissions de carbone sur l'ensemble de la durée de vie au niveau des travaux de génie civil à appliquer pour l'évaluation des coûts du cycle de vie dans les appels d'offres relevant du champ d'application des directives de l'UE sur les marchés publics.	Les principaux objectifs sont les suivants: — développement d'infrastructures respectueuses de l'environnement, durables et résilientes face au changement climatique, en tenant compte des modes actifs de déplacement, et promotion de nouvelles technologies visant à décarboner la construction d'infrastructures de transport; — prise en compte adéquate de la résilience du réseau de transport et de ses infrastructures et services, en particulier sur les tronçons transfrontaliers, eu égard à un contexte climatique et géopolitique en mutation.
52	Raccordement au réseau électrique à terre pour les bateaux de navigation intérieure	Règlement (UE) 2023/1804 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE NAIADES III: moderniser le transport par voies navigables intérieures en Europe en assurant sa pérennité [COM(2021) 324 final/2]	Réviser les normes EN 15869-2:2019 et EN 16840:2017 pour améliorer la compatibilité entre les systèmes de raccordement au réseau électrique à terre, éventuellement inclure des spécifications pour les exigences en matière de puissance entre 125 A et 250 A, et intégrer des caractéristiques telles que l'interopérabilité, la séquence temporelle de connexion et les mécanismes de réinitialisation externe en cas de défaillance de la connexion.	L'objectif est de soutenir la transition de nos systèmes de transport vers une mobilité à émissions nulles en réduisant les émissions des bateaux de navigation intérieure lorsqu'ils sont à quai.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
53	Conception circulaire et recyclage des engins de pêche	Directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement	Élaborer, à l'appui de la directive (UE) 2019/904, une nouvelle norme européenne concernant l'élaboration de normes harmonisées relatives à la conception circulaire des engins de pêche afin d'encourager la préparation en vue du réemploi et de faciliter la recyclabilité en fin de vie.	L'objectif est de s'appuyer sur les travaux du CEN/TC 466 chargé de répondre à la demande de normalisation M/574 afin de poursuivre l'élaboration de normes relatives à la conception circulaire des engins de pêche. L'enjeu est également d'adapter les normes existantes pour tenir compte de l'évolution des politiques et de l'innovation, en particulier la mise en place de régimes de responsabilité élargie des producteurs, les progrès en matière de gestion des déchets et l'intégration de matériaux de substitution tels que les polymères biodégradables. Ces normes devraient également refléter les évolutions technologiques dans la fabrication des engins de pêche et rester pertinentes pour les innovations futures.
54	Infrastructures de recharge des véhicules électriques	Règlement (UE) 2023/1804 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE	Élaborer de nouvelles normes européennes en ce qui concerne: i) l'accessibilité aux stations de recharge pour les utilisateurs handicapés; ii) le système de gestion des certifications de l'infrastructure à clé publique de l'UE pour la fonctionnalité de recharge rapide (*plug-and-charge*) dans le secteur de l'électromobilité. iii) l'interface de programmation d'application pour l'échange de données entre les exploitants de points de recharge et de ravitaillement d'une part et les points d'accès nationaux des États membres et les utilisateurs de données d'autre part; iv) la communication entre les points de recharge et le système de gestion des stations de recharge; v) la communication entre les exploitants de point de recharge, les fournisseurs de services d'électromobilité et les plateformes d'itinérance de la recharge électrique.	Le principal objectif est de garantir le déploiement d'une infrastructure numérique et interopérable de recharge et de ravitaillement pour les véhicules fonctionnant avec des carburants alternatifs, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins en infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Ces normes devraient compléter les travaux existants au titre de la demande de normalisation M/581 à l'appui direct de l'annexe II (spécifications techniques) du règlement (UE) 2023/1804.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
55	Qualification des matériaux pour petits réacteurs modulaires	Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Règlement (UE) 2024/1735 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724	Élaborer de nouvelles normes européennes relatives au volet «petits réacteurs modulaires» du règlement pour une industrie «zéro net», s'étendant à la corrosion et à la qualification mécanique des matériaux structurels, ainsi qu'à la qualification thermophysique et chimique des fluides de refroidissement.	L'objectif est de renforcer la compétitivité industrielle de l'UE dans le secteur de l'énergie nucléaire, d'encourager l'innovation dans les technologies énergétiques propres, d'améliorer la sûreté et la fiabilité des réacteurs et de contribuer à la réalisation des objectifs «zéro net» de l'UE en promouvant des systèmes énergétiques durables et résilients.
56	Surveillance de la qualité de l'air	Directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe Directive (UE) 2024/2881 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Réviser les normes européennes existantes et en élaborer de nouvelles afin de soutenir la mesure des précurseurs de l'ozone en prenant en compte un plus grand nombre de composés organiques volatils.	Les principaux objectifs sont d'analyser toute évolution des précurseurs d'ozone, de vérifier l'efficacité des stratégies de réduction des émissions, de contrôler la cohérence des inventaires des émissions, d'aider à une meilleure compréhension des processus de formation de l'ozone, de dispersion de ses précurseurs, ainsi qu'à l'application de modèles photochimiques, et de contribuer à l'établissement de liens entre les sources d'émissions et les concentrations de pollution observées.
57	Documentation technique en électronique	Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Décision n° 768/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et abrogeant la décision 93/465/CEE du Conseil	Élaborer de nouvelles normes européennes afin de pouvoir mieux évaluer la conformité des équipements électriques et électroniques et d'améliorer la communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'enjeu est notamment de réviser la norme EN IEC 63000, qui précise la documentation technique que les fabricants doivent établir pour déclarer qu'ils sont en conformité avec les limitations en vigueur pour certaines substances.	L'objectif principal est d'améliorer la documentation technique pour que les opérateurs économiques puissent évaluer plus facilement la conformité des équipements électriques et électroniques avec la législation concernée.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui de la transition écologique				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
58	Industrie durable des algues de l'UE	Vers un secteur UE des algues fort et durable COM/2022/592 final	Élaborer des normes européennes à l'appui de protocoles normalisés, de méthodes d'analyse, de lignes directrices, de bonnes pratiques et de définitions pour l'industrie des algues, couvrant la culture, la transformation et le contrôle de la qualité des produits à base d'algues, afin de garantir leur sécurité, leur qualité et leur durabilité pour les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et pour d'autres applications.	L'établissement de normes facilitera la gouvernance. Elle permettra de mieux faire connaître le produit auprès du public et de mieux le faire accepter sur le marché, tout en mettant en place un environnement des entreprises plus favorables aux algues et aux produits à base d'algues dans l'UE.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du système satellitaire européen et de l'infrastructure spatiale européenne				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
59	Intégrité et exactitude des données spatiales	Règlement (UE) 2021/696 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	L'action proposée a pour objet de soutenir le programme spatial de l'Union. Elle permettrait également de soutenir la lettre d'intention du 13 septembre 2023 adressée par la présidente de la Commission européenne à la présidente du Parlement européen et au président du Conseil de l'UE en vue de l'établissement d'une stratégie de l'UE relative à une économie fondée sur les données spatiales.	L'objectif principal est de garantir l'intégrité des données spatiales, en maintenant et en assurant la cohérence, l'exactitude et la fiabilité des données tout au long de leur cycle de vie et en veillant à leur précision. Dans le contexte de l'observation de la Terre, l'exactitude des données correspond au degré de concordance entre les données observées et la réalité du terrain. Cette action est essentielle pour des applications fiables dans des domaines tels que l'agriculture, la modélisation climatique et la planification urbaine. Elle devrait inclure des informations rigoureuses sur l'incertitude (telles que les marges d'erreur ou les intervalles de confiance).
60	Conception d'aéronefs sans équipage à bord à faible risque	Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord	Élaborer de nouvelles normes européennes harmonisées ou réviser des normes existantes pour favoriser l'intégration des aéronefs sans équipage à bord dans l'espace aérien dans le cadre d'opérations à moindre risque.	L'objectif principal est de favoriser l'intégration sûre des exploitations d'aéronefs sans équipage à bord à faible risque dans l'espace aérien unique européen en veillant à ce que seuls les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord conformes soient mis sur le marché de l'UE.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du système satellitaire européen et de l'infrastructure spatiale européenne				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
61	Gestion du trafic spatial	Règlement (UE) 2021/696 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Élaborer des lignes directrices et des normes pour la gestion du trafic spatial visant à définir les responsabilités et les règles opérationnelles, à évaluer les risques et à établir des procédures de sécurité afin de prévenir les risques futurs liés à l'encombrement de l'environnement spatial.	La viabilité de l'environnement spatial demeure une question urgente qui devrait être traitée au moyen de la normalisation à l'échelle européenne. L'adoption d'une approche commune étayée par des normes permettra d'éviter l'encombrement de l'espace et d'éliminer les obstacles à l'innovation dans le paysage spatial européen.
62	Sécurité, résilience et durabilité des activités spatiales	Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil — Stratégie spatiale de l'Union européenne pour la sécurité et la défense [JOIN(2023) 9 final] PLAN/2023/214 — législation spatiale de l'UE: Activités spatiales sûres, sécurisées et durables	Élaborer des normes européennes pour des domaines spécifiques couverts par la législation spatiale de l'UE, tels que les services et opérations dans l'espace, les composants électriques, électroniques et électromécaniques pour les applications spatiales, la traçabilité des données et des services spatiaux, ainsi que la résilience et la sécurité des infrastructures et activités spatiales.	Ces normes sont essentielles pour garantir la sécurité et la fiabilité des opérations spatiales, améliorer l'interopérabilité et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement critiques. Leur adoption renforcera le rôle de chef de file de l'Union européenne dans le secteur spatial, stimulera la compétitivité à l'échelle mondiale et garantira des services spatiaux sûrs et résilients.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
63	Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*	Règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux Règlement (UE) 2017/746 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*	Réviser les normes existantes et élaborer de nouvelles normes européennes relatives à la conception et à la fabrication de: — dispositifs médicaux couverts par le règlement (UE) 2017/745; — dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* couverts par le règlement (UE) 2017/746.	Garantir le bon fonctionnement du marché unique en ce qui concerne les dispositifs médicaux, en fixant des normes élevées de qualité et de sécurité pour les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*. Ces normes devraient permettre de faire face aux enjeux communs de sécurité relatifs à ces produits, de manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé et la sécurité des patients, des utilisateurs et d'autres personnes.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
			Les normes s'appliqueront à la conception et à la fabrication, à la gestion des risques et aux obligations incombant aux opérateurs économiques et aux promoteurs, y compris en ce qui concerne: — les systèmes de gestion de la qualité; — la gestion des risques; — les investigations cliniques et les études de performances; — les évaluations cliniques.	
64	Instruments de pesage et de mesure	Directive 2014/31/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique Directive 2014/32/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure	Réviser les normes européennes existantes ou en élaborer de nouvelles pour promouvoir les technologies les plus récentes dans le domaine des instruments de pesage et de mesure.	i) Protéger le public contre les résultats incorrects des opérations de pesage effectuées à l'aide d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique, lorsque ceux-ci sont utilisés dans certains domaines d'application; ii) Favoriser les instruments de mesure correctement ajustés et traçables pouvant servir à diverses opérations de mesurage affectant directement ou indirectement et de multiples façons la vie quotidienne des citoyens. Ces efforts sont déployés pour des raisons d'intérêt, de santé, de sécurité et d'ordre publics, de protection de l'environnement et des consommateurs, de perception de taxes et de redevances, et de loyauté des transactions commerciales. Ils peuvent exiger l'utilisation d'instruments de mesure légalement contrôlés.
65	Interopérabilité du système ferroviaire	Directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne	Élaborer de nouvelles normes ou réviser les normes européennes et les publications en matière de normalisation existantes à l'appui de l'application de la directive (UE) 2016/797.	L'objectif principal est d'assurer un niveau élevé d'interopérabilité du système ferroviaire compte tenu des évolutions technologiques (numériques) et des contraintes écologiques (environnementales).

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
66	Basse tension	Directive 2014/35/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles à l'appui des exigences essentielles énoncées dans la directive 2014/35/UE.	Veiller à ce que les normes harmonisées à l'appui des exigences essentielles de la directive 2014/35/UE sur la basse tension soient mises à jour et représentent l'état le plus récent de la technique. Ces normes harmonisées, dont les références seront citées au *Journal officiel de l'Union européenne*, fourniront une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes, Par conséquent, il sera veillé à ce que le matériel électrique ne mette pas en danger la santé et la sécurité des personnes et des animaux domestiques, ou des biens, lorsqu'il est correctement installé et entretenu et fait l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.
67	Dictionnaire de données pour la déclaration aux autorités de surveillance du secteur financier	COM(2021) 798 — Stratégie en matière de données de surveillance dans les services financiers de l'UE Règlement (UE) 2019/876 modifiant le règlement (UE) nº 575/2013 en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication, et le règlement (UE) nº 648/2012	Élaborer une nouvelle norme européenne pour la description du contenu et du format des données déclarées par les entités actives dans le secteur financier aux autorités compétentes aux fins de la surveillance financière et des données communiquées au public en vertu de différents cadres législatifs. La norme devrait garantir que les données sont décrites de manière structurée, complète, cohérente et univoque, en utilisant des termes ancrés dans la législation pour établir un lien clair entre les éléments de données collectées et/ou divulgués et les spécifications législatives pertinentes.	L'objectif à long terme est de moderniser la déclaration des informations prudentielles dans l'UE et de mettre en place un système qui fournisse des données exactes, cohérentes et à jour aux autorités de surveillance, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, tout en allégeant la charge déclarative globale de toutes les parties concernées. La normalisation des données et une compréhension commune des données collectées et divulguées dans différents cadres législatifs faciliteront l'utilisation des technologies numériques et simplifieront la transmission, la validation et l'analyse des données.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
68	Considérations anthropométriques pour la sécurité des machines	Règlement (UE) 2023/1230 sur les machines	Réaliser des études anthropométriques, par exemple en recueillant des données anthropométriques représentatives de la population de l'UE ou en organisant des ateliers réunissant des fabricants, des utilisateurs et des normalisateurs, afin de réduire au minimum ou d'éliminer, la gêne, la fatigue et les contraintes physiques et psychiques de l'opérateur, compte tenu de la variabilité des opérateurs en ce qui concerne leurs données morphologiques, leur force et leur résistance. Parmi ces données devraient également figurer la taille de parties du corps, notamment les membres et les extrémités, afin de prévenir les risques de contact avec la machine à travers des ouvertures.	L'objectif principal est de réaliser des études anthropométriques, par exemple en actualisant les données anthropométriques représentatives de la population de l'UE et en recueillant celles qui manquent ou en organisant des ateliers réunissant les utilisateurs, les fabricants et les normalisateurs. Ces données sont nécessaires à l'élaboration de normes et permettent, à terme, de fabriquer des machines que la grande majorité des opérateurs de l'UE pourront utiliser en toute sécurité.
69	Considérations anthropométriques pour les équipements de protection individuelle	Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle	Réaliser des études anthropométriques, notamment par la collecte de données anthropométriques représentatives de la population de l'UE ou la réalisation d'ateliers réunissant des fabricants, des utilisateurs et des normalisateurs, dans le but d'adapter les équipements de protection individuelle (EPI) à la morphologie du plus grand nombre des utilisateurs de l'UE par tous les moyens appropriés, tels que des systèmes d'ajustement et de fixation adéquats ou la disponibilité d'une gamme de tailles suffisamment large.	L'objectif principal est de réaliser des études anthropométriques, par exemple en actualisant les données représentatives de la population de l'UE et en recueillant celles qui manquent ou en organisant des ateliers réunissant les utilisateurs, les fabricants et les normalisateurs. Ces données sont nécessaires à l'élaboration des normes et permettent, à terme, de fabriquer des produits que la plus grande partie des utilisateurs de l'UE peut utiliser en toute sécurité.
70	Équipements de protection individuelle	Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle	Réviser les normes européennes existantes ou en élaborer de nouvelles à l'appui des technologies les plus récentes dans le domaine des équipements de protection individuelle.	L'objectif principal est de protéger la santé et la sécurité des utilisateurs et d'assurer la libre circulation des équipements de protection individuelle dans le marché intérieur. En outre, l'existence de normes européennes harmonisées facilitera l'accès au marché, en particulier pour les PME.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
71	Produits de construction	Règlement (UE) 2024/3110 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction	Élaborer et mettre à jour les normes européennes pour l'évaluation des performances des produits de construction: — Verre plat, verre profilé et produits de verre moulé; — Cheminées, conduits et produits spécifiques; — Produits d'isolation thermique, kits et systèmes mixtes pour isolation; — Ciments, chaux de construction et autres liants hydrauliques; — Portes, fenêtres, volets, portails et quincailleries associées; — Acier de ferraillage et de précontrainte pour béton (et produits connexes) — kits de mise en tension.	L'objectif principal est d'actualiser les normes en fonction du nouveau cadre réglementaire et d'examiner la performance des produits par rapport aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction définies par le règlement, notamment par l'évaluation de la durabilité environnementale.
72	Émissions de substances dangereuses et de rayonnements dangereux issus des produits de construction	Règlement (UE) 2024/3110 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction	Élaborer des méthodes d'essai pour évaluer les émissions, la teneur en substances dangereuses issues des produits de construction et le rejet de celles-ci.	L'objectif principal est la spécification de méthodes permettant de déterminer les performances des produits de construction en ce qui concerne le rejet, les émissions et la teneur en substances et radiations dangereuses.
73	Comportement au feu des façades	Règlement (UE) 2024/3110 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction	Mettre au point des méthodes d'essai pour évaluer le comportement des façades exposées à un incendie extérieur.	L'objectif principal est la spécification de méthodes permettant de déterminer le comportement des façades en cas d'exposition à un incendie extérieur. Deux méthodes d'essai seront définies pour tester les façades: à moyenne échelle et à grande échelle. La méthode d'essai évaluera au moins la propagation du feu sur la façade et les chutes d'éléments du bâtiment.
74	Infrastructures cyclables et planification de la mobilité	Règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux (modifié par le règlement délégué (UE) 2024/490 de la Commission du 29 novembre 2023)	Élaborer des normes européennes pour le réseau cyclable (y compris des caractéristiques telles que la qualité du revêtement et la possibilité de rouler à deux de front); pour les données de comptage des cyclistes (par exemple la localisation des compteurs, le type d'infrastructure, le mode de comptage, la direction et le nombre de passages); pour les données relatives au comportement des cyclistes (par exemple brusques changements de direction, choix des itinéraires, vitesse de déplacement et temps d'attente); et pour le stationnement des cyclistes, en veillant à l'alignement	Le principal objectif est de soutenir la planification des itinéraires en temps réel, d'optimiser les infrastructures cyclables et d'améliorer la gestion du trafic en normalisant les données sur les réseaux cyclables, le stationnement et le comportement des cyclistes, ce dont pourront s'aider les responsables de la mobilité et les planificateurs d'itinéraires et qui facilitera l'élaboration de modèles de transport.

Actions pour l'élaboration et la révision de normes européennes ou de publications en matière de normalisation européenne à l'appui du marché intérieur des services et des produits				
Réf.	Intitulé	Référence	Normes européennes / publications en matière de normalisation européenne	Objectifs et politiques spécifiques des normes européennes / publications en matière de normalisation européenne
		Déclaration européenne sur l'utilisation du vélo (C/2024/2377)	sur les cadres pertinents pour l'échange de données et la modélisation des transports.	
75	Sécurité des jouets	Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la sécurité des jouets et abrogeant la directive 2009/48/CE COM/2023/462 final	Élaborer de nouvelles normes couvrant les spécifications techniques des lampes LED dans les jouets, conformément à la directive 2009/48/CE. Élaborer de nouvelles normes harmonisées à l'appui de la proposition de règlement.	L'objectif est d'assurer un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des enfants lorsqu'ils manipulent des jouets et de garantir la libre circulation des jouets dans l'Union.
76	Compatibilité électromagnétique	Directive 2014/30/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique	Réviser les normes existantes et en élaborer de nouvelles à l'appui des exigences essentielles énoncées dans la directive 2014/30/UE	Veiller à ce que les normes harmonisées à l'appui des exigences essentielles de la directive 2014/30/UE soient mises à jour et représentent l'état le plus récent des avancées techniques.
77	Équipements radioélectriques	directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques;	Procéder au réexamen des normes existantes et en élaborer de nouvelles à l'appui de la directive 2014/53/UE.	Veiller à ce que les normes harmonisées à l'appui des exigences essentielles de la directive 2014/53/UE soient mises à jour et représentent l'état le plus récent des avancées techniques.
78	Sécurité des produits de consommation	Règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits	Réviser les normes européennes ou en élaborer de nouvelles à l'appui du règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits, en mettant l'accent sur les produits pour enfants, le matériel de gymnastique, les briquets et autres articles relevant du champ d'application du règlement, en collaboration avec le groupe d'experts de la Commission «réseau pour la sécurité des consommateurs». L'objectif est notamment de renforcer la sécurité des enfants en ce qui concerne les stores intérieurs, les revêtements de fenêtres à cordons et les dispositifs de sécurité, ainsi que d'améliorer la sécurité des équipements de gymnastique et des équipements d'entraînement fixes et des dispositifs de verrouillage des fenêtres et des portes de balcon.	L'objectif principal est de renforcer la sécurité des produits dans le cadre du règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits en veillant à ce que les normes en vigueur intègrent les connaissances scientifiques les plus récentes et respectent les exigences essentielles de la législation.

ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1818/oj
JO C du 27.3.2025